

Décision n° 2015-0482
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 avril 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 21 avril 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 avril 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0482
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 avril 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500290	ADRASEC 06	06 MANDELIEU LA NAPOULE	2 VHF
201500300	RESEAU FERRE DE FRANCE	18 VIERZON	1 UHF
201500317	D P S A ILE DE FRANCE SA	92 LA GARENNE COLOMBES	1 UHF
201500322	AFERO	66 BOMPAS	1 UHF
201500327	PURFER	06 GRASSE	1 VHF
201500330	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201500332	COMMUNE DE CHATTE	38 CHATTE	1 VHF
201500337	MADET FREDERIC	03 CHAVENON	1 UHF
201500352	CLOUE SAS	86 MONCONTOUR	1 UHF
201500354	CLUB ALPIN FRANCAIS DE COMBLOUX	74 COMBLOUX	1 VHF*
201500355	EXPLOITATION KARL TECHER	97 ST ANDRE	1 VHF
201500361	GRTGAZ	13 ST MARTIN DE CRAU	2 UHF
201500362	SAICA PACK FRANCE	33 BERNOS BEAULAC	1 UHF*
201500365	SERIS SECURITY	57 JOUY AUX ARCHES	1 UHF
201500370	EURO BATIMENT	93 ROMAINVILLE	1 UHF
201500373	DBVIB CONSULTING	38 VIENNE	1 UHF*
201500377	SCI AVARICUM	18 BOURGES	1 UHF
201500378	SECURI FRANCE	83 TOULON	1 UHF
201500381	ENTREPRISE HERVE ET COMPAGNIE	44 ERBRAY	2 UHF
201500384	BOLLHOFF OTALU SA	73 LA RAVOIRE	1 UHF
201500391	ECOMAT	35 ST BRICE EN COGLES	1 UHF
201500394	AGOGE SECURITE	44 REZE	1 VHF*
201500396	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE HAVRE	1 UHF
201500406	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	95 DOMONT	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps